



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de PERROS-GUIREC

Par arrêté préfectoral du 25 septembre 2013, une enquête publique de 31 jours du 18 novembre 2013 au 18 décembre 2013 inclus, est ouverte dans la commune de PERROS-GUIREC, sur la demande présentée par la SARL BATIMENT et GRANIT en vue de procéder au renouvellement de l'autorisation et à l'extension de la carrière exploitée à PERROS-GUIREC, au lieu-dit « La Clarté Ranguillégan ».

Les communes de PLEUMEUR-BODOU, TREGASTEL et SAINT-QUAY-PERROS sont touchées par le périmètre d'affichage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale est consultable sur le site Internet de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier en mairie de PERROS-GUIREC, aux jours et heures habituelles d'ouverture, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie de PERROS-GUIREC.

Sont désignés par M. le Président du Tribunal administratif, M. Maurice LANDEL (Officier de marine en retraite) et M. Roger LOZAHIC (Commandant de brigade de gendarmerie en retraite), respectivement commissaire-enquêteurs titulaire et suppléant. Le commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public en mairie PERROS-GUIREC, les :

<i>- lundi 18 novembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>9H00 à 12H00</i>
<i>- mardi 26 novembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>14H00 à 17H00</i>
<i>- samedi 7 décembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>9H00 à 12H00</i>
<i>- jeudi 12 décembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>14H00 à 17H00</i>
<i>- mercredi 18 décembre 2013</i>	<i>de</i>	<i>14H00 à 17H00</i>

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de PERROS-GUIREC, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor, pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.